

**DELIBERATION N° 95/94 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ROUTIER**

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 1995**

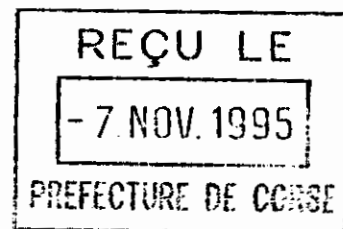
L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt octobre l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. François MOSCONI  
M. Jean JALPI à M. Pascal ARRIGHI



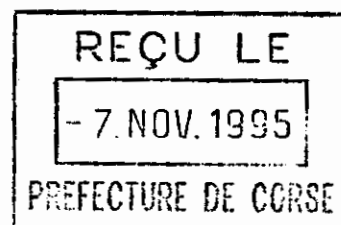
**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code de la voirie routière,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission des finances présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



**ARTICLE PREMIER :**

**DONNE DELEGATION** au bureau de l'Assemblée de Corse, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse, pour :

1. arrêter le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'intérêt général,
2. approuver le principe et les caractéristiques sommaires des projets (soit l'approbation des avant-projets),
3. décider l'engagement des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des projets et notamment la procédure d'utilité publique,
4. lancer les enquêtes publiques en vue du classement ou du déclassement des routes nationales transférées, de l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, de l'ouverture, du redressement ou de l'élargissement des routes nationales transférées,
5. décider du classement ou du déclassement des routes nationales transférées, de fixer les plans d'alignement et de nivellement, de décider de l'ouverture, du redressement en vue de l'élargissement des routes nationales transférées.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse, à :

1. prendre en considération la mise à l'étude d'un projet routier et à délimiter les terrains affectés par ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura inscrit cette opération à son budget,
2. procéder aux concertations réglementaires préalables au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
3. poursuivre les procédures d'expropriation, lorsque l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a déjà été lancée, notamment en lançant si nécessaire les enquêtes parcellaires,
4. procéder à des acquisitions foncières à l'amiable, réalisées en dehors du cadre d'une déclaration d'utilité publique, dès lors que les crédits correspondants auront été inscrits au budget,


5. passer tous marchés et autres contrats, quant au choix du mode de dévolution des contrats, au lancement des procédures d'appel d'offres, à la signature de toute lettre de commande,
6. signer toute convention fixant les participations financières des départements, des communes ou des particuliers, dès lors qu'elles sont conformes aux modalités de financement adoptées par l'Assemblée.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 20 octobre 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

